

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-11-2025-1

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTÉAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-10-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTÉAU, Valérie JOLLY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Laurent PREAULT et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : madame Laëtitia CHATRY

- monsieur André BEAUGENDRE qui avait donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTÉAU
- madame Dominique LEFRANC-DESMONS qui avait donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : fixation des tarifs pour la billetterie du festival de l'humour des 7 et 8 février 2025

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thème /8-9 : culture

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission C.C.A.P.A. propose de renouveler l'organisation du festival de l'humour les 6 et 7 février 2026.

La commission propose :

- de s'inscrire sur « billetweb » par le biais d'une convention pour une billetterie dématérialisée mais il y aura la possibilité d'une billetterie sur place
- les tarifs de billetterie suivant :

	En ligne		Sur place	
	Adulte à partir de 12 ans	Enfant jusqu'à 11 ans inclus	Adulte à partir de 12 ans	Enfant jusqu'à 11 ans inclus
Billet 1 soir	16 €	12 €	20 €	15 €
Pass 2 soirs	28 €	20 €	35 €	25 €

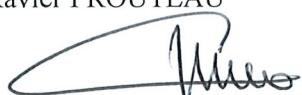
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus par la commission C.C.A.P.A.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents administratifs concernant l'organisation de ce festival dont la convention avec « Billetweb ».

Le secrétaire : Frédéric GUILLON




Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,
Le 05-11-2025
Affiché le 06-11-2025
Le Maire : Xavier PROUTÉAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-11-2025-2

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTÉAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-10-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTÉAU, Valérie JOLLY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Laurent PREAULT et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : madame Laëtitia CHATRY

- monsieur André BEAUGENDRE qui avait donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTÉAU
- madame Dominique LEFRANC-DESMONS qui avait donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fournitures et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-1 : marchés publics

Monsieur le maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché pour la fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**Extrait du registre des délibérations****N° 05-11-2025-2**

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE en matière fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes Vie et Boulogne est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres ;

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**Extrait du registre des délibérations****N° 05-11-2025-2**

- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUGE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et, ses modalités de fonctionnement.
- Autorise l'adhésion de la commune de La Chapelle-Pallau au groupement de commandes susnommé.
- Autorise monsieur le maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Dit que la convention de groupement sera annexée à la présente délibération.

Le secrétaire : Frédéric GUILLOU

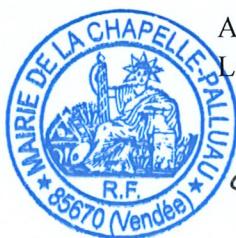


Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,

Le 05-11-2025

Affiché le 06-11-2025

Le Maire : Xavier PROUTÉAU




Extrait du registre des délibérations

N° 05-11-2025-3

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTÉAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-10-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTÉAU, Valérie JOLLY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Laurent PREAULT et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : madame Laëtitia CHATRY

- monsieur André BEAUGENDRE qui avait donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTÉAU
- madame Dominique LEFRANC-DESMONS qui avait donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : emprunt de 240 000 € au crédit mutuel

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locatives, 7-3 : emprunts

Dans le but de financer l'achat du bâtiment du commerce au 1, rue des Vieux de la Vieille, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un crédit de 240 000 € auprès du crédit mutuel après consultation de plusieurs banques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité sur le financement du projet ci-dessus désigné et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité :

	Durée : 18 ans	Périodicité trimestrielle	Taux fixe	Taux variable	coût
120 000 €			3.60 %		43 695.74 €
120 000 €				Taux du livret bleu avec une marge de + 0.92 (actuellement 2.62% : 1.70 +0.92)pas de mini ni de maxi	

Frais de dossier : 250 €

Le remboursement anticipé si vente du commerce sera de 6 mois d'intérêt sur capital remboursé sans dépasser 3% du capital restant dû.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

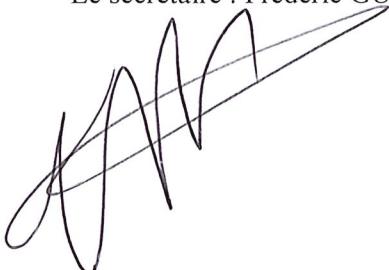
Extrait du registre des délibérations

N° 05-11-2025-3

déblocage des fonds fin novembre.

- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le secrétaire : Frédéric GUILLOU



Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,

Le 05-11-2025

Affiché le 06-11-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

